

Attestation d'assurance Responsabilité civile

Allianz I.A.R.D, dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

LA FEDERATION SPORTIVE DES ASPTT

5 RUE MAURICE GRANDCOING
94 200 IVRY SUR SEINE

agissant tant pour son compte, que celui de ses structures associatives affiliées dont :

ASPTT Nord-Isere

est titulaire d'un contrat "Allianz Associations" souscrit sous le numéro 64496325 et qui a pris effet le 1er août 2025.

Ce contrat garantit notamment, dans les conditions et termes des textes qui le compose la responsabilité civile des assurés en raison de dommages causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

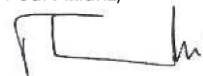
Et pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager L'Assureur, Allianz au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/08/2025 au 31/07/2026**, sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la société est réputée non écrite.

Etablie à Paris, le 19/08/2025.

Pour Allianz,



Frédéric BACCELLI
Underwriting Agency (UWA)

Tableau des garanties et franchises :

Responsabilité civile	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf dommages corporels)
<ul style="list-style-type: none"> Dommages en cours d'exploitation ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés et hors Responsabilité Organisateur visée ci-dessous) <p>Tous dommages confondus, sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels 	OUI	15 000 000€ par sinistre	
<ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité Civile locative (dans le cadre des dispositions prévues au point 9 page 17 des Dispositions Générales) • Recours des voisins et des tiers (dans le cadre des dispositions prévues au point 9 page 17 des Dispositions Générales) <p>Sauf cas ci-après : Vois par préposés Biens remis Biens déposés en vestiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages immatériels non consécutifs 	OUI OUI OUI OUI	10 000 000€ par sinistre 2 500 000€ par sinistre 1 000 000€ par sinistre 5 700 000€ par sinistre	Néant 500€ 500€ 500€
<ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels à vos préposés (faute inexcusable) <p>Dommages corporels et matériels accessoires]</p>	OUI OUI	3 500€ par sinistre 100 000€ par sinistre 3 500€ par sinistre	80€ 500€ 80€
<ul style="list-style-type: none"> Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous) <p>Tous dommages confondus, sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux 	OUI	1 000 000€ par sinistre	1 500€
<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels à vos préposés (faute inexcusable) <p>Dommages corporels et matériels accessoires]</p>	OUI	1 500 000€ par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels à vos préposés (faute inexcusable) <p>Dommages corporels et matériels accessoires]</p>	OUI	150 000€ par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels à vos préposés (faute inexcusable) <p>Dommages corporels et matériels accessoires]</p>	OUI	3 000 000€ par année d'assurance	Néant

Responsabilité civile	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf dommages corporels)
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité Civile Organisateur toutes garanties confondues <ul style="list-style-type: none"> - En base : garanties prévues aux §1.2.1, 1.2.3, 1.4.15 des Dispositions Générales - En option <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de manifestations sportives sur la voie publique, hors véhicules à moteur (§1.5.1 des Dispositions Générales) - Organisation de manifestations temporaires ouvertes au public (§1.5.2 des Dispositions Générales) - Organisation occasionnelle de voyages et de séjours (§1.5.6 des Dispositions Générales) - Les dommages causés par les chapiteaux, tribunes ou gradins démontables ou fixes d'une capacité d'accueil supérieure à 500 places (§1.5.4 des Dispositions Générales) <p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</p> <p>Sans pouvoir dépasser pour les dommages causés par faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et d'évacuation (§3.39 des Dispositions Générales)</p>	OUI OUI OUI OUI OUI	10 000 000€ par année d'assurance	500€
<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels à vos préposés (faute inexcusable) <p>Dommages corporels et matériels accessoires]</p>	OUI	2 500 000€ par année d'assurance	500€